

360 GESTION PRIVEE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : ZA Pedebert, 796 avenue des Rémoiseurs - 40150 Soorts-Hossegor
904 692 399 RCS Dax
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 30 juillet,

LES SOUSSIGNEES :

- **DIRI INVEST**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 17 B rue de la Cournave, 40230 Saint-Geours-de-Maremne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 903 375 715, représentée par son Président, Monsieur Mathieu Diriberry,
- **EF EXPERTISE INVEST**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 179 rue Irteera Gabe, 64210 Bidart, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 910 261 031, représentée par son Gérant, Monsieur Etienne Fronton,
- **GROUPE ORION**, société par actions simplifiée au capital de 141 513 208 euros, dont le siège social se situe 85 rue Desjardins, 49100 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 911 800 167, représentée par son Président la société Bidstar, elle-même représentée par son Président, la société Topstar, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Manuel Parent,

Seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société,

I. Ont préalablement exposé ce qui suit :

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 2026 (le « **Contrat de Cession** »), les sociétés DIRI INVEST et EF EXPERTISE INVEST ont cédé sept cent soixante-cinq (765) parts sociales, numérotées de 1 à 400 et de 2 001 à 2 365, qu'elles détenaient ensemble dans le capital de la Société, au profit de la société GROUPE ORION (la « **Cession** ») ;
- La Cession a été rendue opposable à la Société par dépôt au siège social d'un original du Contrat de Cession, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 alinéa 1^{er} du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 223-17 du Code de commerce, ainsi que le certifie l'attestation établie par le gérant de la Société en date du 30 juillet 2026.

II. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions.

III. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la Cession ;
- Renumerotation des parts sociales composant le capital de la Société ;
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- -----
- Pouvoirs en vue des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION*Constatation de la réalisation de la Cession*

Les Associés, à l'unanimité, constatent la réalisation de la Cession et son opposabilité à la Société à la suite du dépôt de l'Acte de Cession au siège social de la Société.

DEUXIEME DECISION*Renumerotation des parts sociales composant le capital de la Société*

Les Associés, à l'unanimité, décident de procéder à la renumérotation des 1 500 parts sociales composant le capital de la Société, lesquelles sont désormais numérotées de 1 à 1 500.

TROISIEME DECISION*Modification corrélative des statuts de la Société*

Les Associés, à l'unanimité, décident de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société, comme suit :

La rédaction de l'article 7 – *CAPITAL SOCIAL* est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 €).

Il est divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 500, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Associé	Nombre de parts
GROUPE ORION	765 parts sociales, numérotées de 1 à 765 ;
DIRI INVEST	600 parts sociales, numérotées de 766 à 1 365 ;
EF EXPERTISE INVEST	135 parts sociales, numérotées de 1 366 à 1 500 ;
Total	1 500 parts sociales, numérotées de 1 à 1 500 »

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés, à l'unanimité, décident de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Pour extrait
Certifié conforme

Le Gérant

M. Mathieu Diriberry

DocuSigned by:

6F253E833931465...